



Fiche métier n°01 – ADESSA – 27 juillet 2006

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

DEFINITION DE L'EMPLOI

L'Auxiliaire de Vie Sociale :

- Aide (ou remplace) toute personne rencontrant des difficultés passagères,
- Assiste toute personne en perte d'autonomie (personnes âgées, handicapées...) dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (préparation des repas, ménages, courses...),
- Développe éventuellement des activités d'accompagnement (garde, promenade) et d'animation des loisirs,
- Joue un rôle de conseil dans la gestion financière et matérielle de la maison ainsi que l'application des règles d'hygiène de la maison.

MISSIONS GENERALES

- Assurer une intervention personnalisée d'aide à la personne,
- Aider et accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne et les activités sociales,
- Concourir au développement de l'autonomie du groupe familiales personnes aidées,
- Travailler en équipe et en réseau.

PRINCIPALES TACHES

- Etablissement d'une relation de confiance dans le respect du droit des personnes,
- Construction avec la famille du projet d'intervention de sa mise en œuvre et de son évaluation,
- Création de la prise en charge en coordination avec les partenaires sociaux et les collègues
- Planification des interventions pour une meilleure adéquation par rapport aux besoins,,
- Encaissement de la participation financière fixée par les organismes sociaux (but pédagogique),
- Aide à la mobilité, aux déplacements, l'habillage, à la toilette et à l'alimentation des personnes (hors nourrissons)
- Aide quant à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité dans la mesure des moyens existants,
- Aide à la réalisation d'un ensemble de tâches dans la vie quotidienne,
- Stimule les relations sociales et accompagne dans les activités de loisirs et de la vie sociale.
- Aide à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives.

PLACE HIERARCHIQUE et CLASSIFICATION

- Accord du 29 mars 2002 : personnel catégorie C1
- Exerce sous l'autorité d'un(e) responsable de secteur [ou d'un(e) responsable de service ou de direction]

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Maîtrise de la conduite du projet d'intervention sociale d'aide à la personne,
- Maîtrise des techniques de la vie quotidienne,
- Pratique de la communication professionnelle,
- Connaissance du secteur de l'aide à domicile et des politiques publics associées,
- Connaissance élémentaire en hygiène alimentaire et de vie,
- Connaissance des publics aidés, des intervenants sociaux et médico-sociaux.

CAPACITES LIEES A L'EMPLOI

- S'adapter aux différents publics et à diverses situations,
- Se conformer à des habitudes et à des expériences particulières,
- Etre autonome,
- Posséder une bonne capacité relationnelle,
- Entretenir des relations de confiance avec les publics visités,
- Avoir un sens pratique et logique,
- Echanger et travailler en équipe.

CONDITIONS D'ACCES (fiche CCN)

- Etre titulaire du diplôme de D.E.A.VS. (décret n°2002-410 DU 26 MARS 2002), du C.A.F.A.D., du B.E.P. sanitaire et social, de la mention complémentaire « aide à domicile », (ou du D.T.I.S.F.)

FORMATION

Conditions d'admission

Aucun, néanmoins les centres de formation organisent un examen permettant d'évaluer les pré requis suivants :

- Un questionnaire d'actualité orienté sur les problèmes sociaux
- Un entretien avec le jury.

Dispenses de l'ensemble de l'examen de l'évaluation des pré requis

- D.E.A.M.P.
- B.E.P.A.A.T.
- B.E.P.A. option services aux personnes ou économie familiale ou rural
- B.E.P. carrières sanitaires et sociales ou agricole option service aux personnes
- C.A.P. petite enfance
- C.A.P.A.
- D.P.A.S.
- D.P.A.P.
- Titre d'assistante de vie ou employé familial polyvalent.

Durée et contenu de la formation

La formation s'effectue sur une période de 9 à 36 mois :

Soit 504 heures de formation théorique réparties en 6 unités de formation :

- connaissance de la personne,
- accompagnement et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne,
- accompagnement dans la vie sociale et relationnelle,
- accompagnement et aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne,
- participation à la mise en œuvre au suivi et l'évaluation du projet individualisé,
- communication professionnelle et vie institutionnelle.

Et 560 heures de stage pratique.

Allègement d'un tiers de la formation pour les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

B.E.P.A. option services aux personnes ; C.A.P. petite enfance, C.A.P.A. services en milieu rural ; B.E.P. carrières sanitaires et sociales B.A.P.A.A.T. . D.P.A.S. ; D.P.A.P. , titre d'assistante de vie ou employé familial polyvalent.

Examen final durée et contenu de la formation

Une évaluation en C.C.F. « accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ».

Des épreuves écrites ou l'évaluation d'un rapport s'effectuent sur les autres domaines.

Diplôme et voies d'accessibilité

Le diplôme est accessible par la voie de la V.A.E.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat de D.E.A.V.S. (niveau 5), sa délivrance est opérée par la D.R.A.S.S.

CARRIERE

- Les salaires et la carrière sont déterminés par des textes réglementaires pour le secteur public et des conventions collectives pour le secteur privé.
- Les auxiliaires de vie peuvent entamer une autre formation conduisant au D.T.I.S.F. tout en bénéficiant d'allègements de formation.